



ARRETE DU 22 mai 2023

portant réglementation de la circulation

**rues des Sternes – Goélands – St Jérôme – République – Justice -
Kermeurlannec**

pendant l'exécution des chantiers de

SIMA TELECOM

**Implantation et remplacement
de poteaux Télécom**

du 26/05/2023 au 06/06/2023 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023/090

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN,
Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ,
adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'accord technique 2023/024 du 12/04/2023 accordée à **l'entreprise AXIONE** par la commune de
Plouhinec.

VU la demande d'arrêté en date du 18/05/2023 présentée par **l'entreprise SIMA TELECOM**
domiciliée BD Winston Churchill – 77300 Fontainebleau ;

Considérant que des travaux d'implantation et de remplacement de poteaux Télécom pour le
compte d'AXIONE – **rues des Sternes – Goélands – St Jérôme – République – Justice -
Kermeurlannec** - par l'entreprise **SIMA TELECOM**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation
appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du
26/05/2023 au 06/06/2023 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **26/05/2023** au **06/06/2023 inclus**, pendant les travaux de réalisation :

- implantation et remplacement de poteaux Télécom

par **l'entreprise SIMA TELECOM**, une circulation alternée et réglementée par piquets K10 sur une
longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera
mise en place sur les VC dites **rues des Sternes – Goélands – St Jérôme – République –
Justice - Kermeurlannec**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

Article 2

A compter du **26/05/2023** au **06/06/2023 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit au
droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux
alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

A compter du **26/05/2023** au **06/06/2023 inclus**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur les rues concernées.

Article 4

A compter du **26/05/2023** au **06/06/2023 inclus**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur, **SIMA TELECOM**.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SIMA TELECOM**.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise **SIMA TELECOM**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>



Le Maire,

Yvan MOULLEC



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.